



Communiqué de presse
12 octobre 2016

La Région Nouvelle-Aquitaine parmi les 1^{ères} à lancer le FEAMP, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Le 4 août 2016, la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ont signé la convention déléguant une partie de la gestion des mesures du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) à la Région. Il s'agit d'une enveloppe de 29 353 525 € de Fonds que la Région Nouvelle-Aquitaine peut dès à présent mobiliser sur la totalité de la période de programmation du fonds pour soutenir des projets locaux dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Désormais, en pratique, les porteurs de projets souhaitant bénéficier de ces aides peuvent déposer leurs dossiers de demande d'aide au titre des mesures régionales auprès des services de la Région. Les formulaires de demande et les critères de sélection des dossiers relevant des mesures régionales sont disponibles sur :

<http://les-aides.laregion-alpc.fr/thematique/agroalimentaire-agriculture-aquaculture-et-peche/aquaculture-et-peche/>

Trois mesures régionales ont été lancées en priorité cet été : « Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs », « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique » et « Investissements productifs en aquaculture ». Les autres mesures seront lancées progressivement au cours des semaines à venir.

Les dossiers complets feront l'objet d'une présentation au **comité régional de sélection prévu début novembre**, pour être **programmés d'ici la fin de l'année**. Les dossiers feront l'objet d'un avis du comité régional de sélection avant que le Conseil régional ne statue définitivement sur la demande d'aide.

Concernant les dossiers de demandes d'aide relevant des mesures nationales, les dossiers doivent être déposés auprès des services de la DIRM SA (Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique) ou des services de France Agrimer. Les appels à projets, les formulaires de demandes et les critères de sélection des dossiers des mesures nationales concernées sont disponibles au lien suivant :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

Les dossiers feront l'objet d'un avis du **comité national de sélection** avant de statuer définitivement sur la demande d'aide.